



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2022

Pris en application de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
31/08/ 2022

En exercice 33
Présents : 24
Votants : 26
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt-deux et le 06 septembre à 18 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 31 août s'est réuni en session ordinaire dans la salle ESCARO de la mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO, Maire

PRESENTS : : M. Thierry DEL POSO- Mme Nathalie PINEAU - Mme Pascale GUICHARD - - Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude PADROS - M. Jacques FIGUERAS – M. Jean GAUZE - Mme Claudette DELORY - Mme Joëlle CANAVY- Mme Marie-Thérèse NEGRE - Mme Michèle PRATS - Mme Amparine BERGES - M. Dominique BOUQUET– Mme Mara MONTARON - M. Alain MAGNIER – M. Jean-Michel GARRIGUE - Mme Carole DEL POSO - - Mme Katia ROMAGOSA - Mme Adeline SERRET-SUMALLA - Mme Thylane RODRIGUEZ - M. Raymond KNECHT - Mme Claudette GUIRAUD – M. Pierre ROSSIGNOL

POUVOIRS :

Mme Angèle PEREZ à M. Pierre ROSSIGNOL

M. Ange GARCIA à Mme Claudette GUIRAUD

ABSENTS : M. Thierry LOPEZ - M. Thierry SIRVENTE – M. Jean ROMEO - M. Damien BRINSTER M. Stéphane CALVO — Mme Aurélie FEUILLET - M. Jean- Marc LAIGNON

.....
M. Jean-Michel GARRIGUE est désigné(e) secrétaire de séance après un appel à candidature. par 24 voix pour et 2 abstentions (Mme GUIRAUD (x2)).

Ouverture de séance : 18 H 00

Arrivent en séance : M. LOPEZ, M. SIRVENTE et M. BRINSTER.

■ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2022 :

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, par 25 voix pour et 04 abstentions (Mme GUIRAUD (x2) et M. ROSSIGNOL (x2)) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **04 juillet 2022**.

Mme Aurélie FEUILLET arrive en séance.

DELIBERATION N°2022/1

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO JEUX DE ST CYPRIEN – LANCEMENT DE LA PROCEDURE »

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 28

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,

Vu la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession,

Vu le rapport sur le principe du recours à la concession,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 02/09/2022,

Considérant que l'actuel contrat de délégation de service public du casino arrive à échéance le 31 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du maintien d'un établissement de jeux de hasard et d'argent sur le territoire de la commune ;
- **ACCEPTE** le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation du casino ;
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le principe du recours à la concession, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une procédure de concession de service public pour l'exploitation et la gestion du casino.

DELIBERATION N°2022/2

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN - ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES BESOINS DE LA VILLE / DESIGNATION DU TITULAIRE DU MARCHE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 28

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Le 04 mai 2022, une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, en application des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, sur le JOUE, le site de dématérialisation de l'acheteur public « marchés-sécurisés.fr », le BOAMP, avec pour objets, l'acquisition de véhicules pour les besoins de la ville de Saint Cyprien allotté comme suit :

-Lot n°1 Fourgonnettes électriques pour les services techniques,

- Lot n°2 Camion VL équipé de ridelle et réhausse grillagé,
- Lot n°3 Fourgon électrique type M pour le service bâtiment,
- Lot n°4 Pick-Up taille M pour le service nettoyage urbain,
- Lot n°5 Véhicules pour la PM type 4x4,
- Lot n°6 Véhicules pour la PM type citadine hybride,
- Lot n°7 Véhicules pour la PM type compacte diesel).

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 juin 2022 à 12H00.

L'ouverture des plis a été effectuée par le service des marchés publics de la commune, le 15 juin 2022 à partir de 13 h 50, 2 plis électroniques ayant été respectivement déposés sur la plateforme de dématérialisation par les sociétés Mecalour et Maxi Avenue, pour les lots 2, 5 et 6.

Pour les autres lots à savoir 1, 3, 4 et 7, aucun pli offre n'a été déposé ; la procédure afférente à chaque lot est constatée « infructueuse ».

Après analyse des 3 offres régulières admises à la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05/09/2022 à 08H30 a attribué le marché public à :

- pour le lot 2, Camion VL équipé de ridelle et réhausse grillagé, à la société **MECALOUR**, dont l'offre est économiquement avantageuse, conformément aux articles L 2152-7 et L 2124-2 du Code de la Commande Publique, pour un montant total de **35 000 € HT soit 42 000 € TTC** (TVA 20 %).

Le rapport d'analyses des offres est consultable au Service des Marchés Publics à l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante, d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'offres de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 05/09/2022, la désignation des titulaires du marché public suivant :

- lot 2 Camion VL équipé de ridelle et réhausse grillagé, attribution du marché public à la société **MECALOUR**, dont l'offre est économiquement avantageuse, conformément aux articles L 2152-7 et L 2124-2 du Code de la Commande Publique, pour un montant total de **35 000 € HT soit 42 000 € TTC** (TVA 20 %).

- **APPROUVE** les termes du marché public à intervenir.

- **NE PAS DONNE SUITE** aux offres pour les lots 5 et 6 qui ne correspondent pas suffisamment aux spécificités techniques du DCE et sont donc déclarées, Irrégulières.

-**CONSTATE et DECLARE** Infructueux, les lots 1, 3, 4, 7, aucune offre ayant été déposée à l'issue de la période de mise en concurrence.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ces marchés publics ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à leur mise en œuvre.

DELIBERATION N°2022/3**OBJET : CESSIION DE 1316 M² DE LA PARCELLE AN 416 A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES SUD ROUSSILLON****RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 28

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Dans le cadre de la réalisation de son opération de voirie liaison structurante durable et de contournement de Saint-Cyprien nord par le prolongement de la rue Lucie Aubrac (*ancien cami de las Parets*), la communauté de communes Sud Roussillon, a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle AN 416 appartenant à la commune de Saint-Cyprien. Conformément à l'avis du service de France Domaine, la proposition est de 10 euros par m².

Cette cession porterait sur 1316 m² de la parcelle cadastrée section AN n°416 située le long du chemin de Charlemagne. Elle correspond à une partie de chemin en terre, à une clôture et une partie de l'ancien site de déchèterie de la communauté de communes.

Propriétaire	Parcelle	Superficie totale en m²	Superficie cédée par la commune en m²
Commune de Saint-Cyprien	AN 416	9385	1316
TOTAL			1316

Le service des domaines consulté par la commune a confirmé l'estimation de 10 euros par m², soit 13 160 euros (*treize mille cent soixante euros*)

Il est proposé au conseil municipal de céder pour 13 160 euros, 1316 m² de la parcelle cadastrée section AN n°416, appartenant à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder 1 316 m² de la parcelle cadastrée AN 416, selon un prix de 13 160 €, à l'EPCI Sud Roussillon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes en l'étude de Mes BEIGNER, CANET et DI FALLAH, Notaires à St Cyprien, et à signer les actes y afférent.

DELIBERATION N°2022/4**OBJET : DESAFFECTATION ET CLASSEMENT DE LA PARCELLE AC 790 AU LIEU-DIT « ELS ANGUILERS » DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE****RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 28

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Par arrêté préfectoral n°894/85 en date du 28 juin 1985, la parcelle AC790 a été transférée et classée dans le domaine public communal. Or cette parcelle considérée comme un espace vert vers le Golf est difficilement accessible au public en raison de l'empiètement des propriétés riveraines, faisant de cet espace enclavé difficile d'entretien, un site non fréquenté par le public.

A ce jour, il s'agit d'une bande de terre qualifiée d'espace vert mais n'ayant fait l'objet d'aucun aménagement spécifique.

Le principe de libre circulation des usagers n'est que très difficilement réalisable en raison de l'absence d'élément identifiant ce site comme un espace ouvert au public (pas de bancs, d'éclairage ou circuit piéton...). Au contraire la présence d'arbustes laisse supposer un espace privatif en lien avec les terrains privés du Golf.

De fait, soustraite à l'usage de tous il convient de procéder à sa désaffectation, puis à son classement du domaine public dans le domaine privé de la commune.

Ce déclassement permettra de vendre cette parcelle en partie. Par ailleurs contacté, le responsable du Golf, M. Lormand, nous a indiqué via son géomètre, travailler sur une régularisation des occupations de fait sur le foncier du Golf. Les cessions envisagées par le Golf aux riverains directs condamnera de fait l'accès au Golf par la parcelle AC 790, cependant en concertation avec ce dernier un passage public d'une largeur de 3 mètres sera maintenu.

Il est demandé au conseil municipal de désaffecter 1413 m² de la parcelle AC 790 d'une superficie totale de 1781 m² conformément au plan annexé, et de la classer dans le domaine privé de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 26 voix pour et 4 voix contre,
(Mme GUIRAUD (x2) et M. ROSSIGNOL (X2)),

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement de la parcelle AC 790 pour 1413 m² du domaine public pour le verser au domaine privé de la commune,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes à intervenir en l'étude de Maître Canovas Gadel pour mener à bien cette affaire d'acquisition.

DELIBERATION N°2022/5

**OBJET : DESAFFECTATION ET CLASSEMENT DE LA PARCELLE AC 306 LIEU-DIT « ELS ANGUILERS »
DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 28

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Par arrêté préfectoral n°894/85 en date du 28 juin 1985, la parcelle AC306 a été transférée et classée dans le domaine public communal. Or cette parcelle considérée comme un passage piéton vers le Golf est difficilement accessible au public en raison de l'empiètement des propriétés riveraines, faisant de cet espace enclavé difficile d'entretien, un site non fréquenté par le public.

A ce jour, il s'agit d'une bande de terre étroite qualifiée d'espace vert mais n'ayant fait l'objet d'aucun aménagement spécifique.

Le principe de libre circulation des usagers n'est que très difficilement réalisable en raison de l'absence d'élément identifiant ce site comme un espace ouvert au public (pas de bancs, d'éclairage ou circuit pédestre...). Au contraire la présence d'arbustes laisse supposer un espace privatif en lien avec les terrains privés du Golf.

De fait, soustraite à l'usage de tous il convient de procéder à sa désaffectation, puis à son classement du domaine public dans le domaine privé de la commune.

Ce déclassement permettra de vendre cette parcelle dans un but de régularisation foncière des occupations de fait des propriétés riveraines. Par ailleurs contacté, le responsable du Golf, M. Lormand, nous a indiqué via son géomètre, travailler sur une régularisation des occupations de fait sur le foncier du Golf. Les cessions envisagées par le Golf aux riverains directs condamnera de fait l'accès au Golf par la parcelle AC 306.

Il est demandé au conseil municipal de désaffecter la parcelle AC 306 d'une superficie de 407 m² conformément au plan annexé, et de la classer dans le domaine privé de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 26 voix pour et 4 voix contre,
(Mme GUIRAUD (x2) et M. ROSSIGNOL (X2)),

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement de la parcelle AC 306 pour 407 m² du domaine public pour le verser au domaine privé de la commune,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes à intervenir en l'étude de Maître Canovas Gadel pour mener à bien cette affaire d'acquisition.

DELIBERATION N°2022/6

OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DES RESEAUX RTE SUR LES PARCELLES AM 115 ET AM 130 AU DROIT DU POSTE SOURCE

RAPPORTEUR : M. Thierry LOPEZ

Présents : 28

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Faisant suite à une demande des services GEOCET dans le cadre de la construction de la liaison souterraine 63KV Cabestany – Saint-Cyprien, par la société RTE, d'une liaison électrique souterraine, la constitution d'une servitude est nécessaire.

Ces travaux vont consister à établir à demeure :

- dans une bande de 0.13 mètres de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 58 mètre sur la parcelle AM 115 et dans une bande de 5 mètres de largeur sur une longueur totale d'environ 92,5 mètres sur la parcelle AM 130, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre).
- Dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions.
- Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage

Il convient d'établir une servitude de passage des réseaux RTE traversant les parcelles AM 115, AM 130 et appartenant à la commune de Saint-Cyprien, au profit de RTE.

Cette servitude sera formalisée par un acte notarié afin de lui conférer un caractère définitif et irrévocable. Une indemnité globale de 863 euros est proposée pour les parcelles destinées à compenser les préjudices de toute nature résultant de la présence de la ligne électrique. Il n'inclut pas les dommages liés à l'exécution des travaux qui feront l'objet d'une indemnisation directe par l'entreprise responsable de ceux-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage des réseaux RTE traversant les parcelles AM 115 ET AM 130 , dont le projet est joint en annexe,
- **APPROUVE** l'indemnité de 863 euros correspondant aux préjudices pouvant résulter de la présence de la ligne électrique,
- **INDIQUE** que cette recette sera inscrite à l'article 70 323 du Budget de la Commune.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention jointe et tous les documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N°2022/7
OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DES RESEAUX RTE SUR LE CHEMIN RURAL CAMI DU PAS D'AVALL
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présents : 28
Votants : 30
Le quorum est atteint.

Faisant suite à une demande des services GEOCET dans le cadre de la construction de la liaison souterraine 63KV Cabestany – Saint-Cyprien, par la société RTE, d'une liaison électrique souterraine, la constitution d'une servitude est nécessaire.

Ces travaux vont consister à établir à demeure :

- dans une bande de 5 mètres de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 9,88 mètre, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre).
- Dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions.
- Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage

Il convient d'établir une servitude de passage des réseaux RTE traversant le chemin rural du cami del Pas d'Avall et appartenant à la commune de Saint-Cyprien, au profit de RTE.

Cette servitude sera formalisée par un acte notarié afin de lui conférer un caractère définitif et irrévocable. Une indemnité globale de 150 euros est proposée pour les parcelles destinées à compenser les préjudices de toute nature résultant de la présence de la ligne électrique. Il n'inclut pas les dommages liés à l'exécution des travaux qui feront l'objet d'une indemnisation directe par l'entreprise responsable de ceux-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage des réseaux RTE traversant le chemin rural du Cami del Pas d'Avall , dont le projet est joint en annexe,
- **APPROUVE** l'indemnité de 150 euros correspondant aux préjudices pouvant résulter de la présence de la ligne électrique,
- **INDIQUE** que cette recette sera inscrite à l'article 70 323 du Budget de la Commune.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention jointe et tous les documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N°2022/8

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 28

Votants : 30

Le quorum est atteint.

La ville de Saint-Cyprien est partie prenante du Plan Climat-Air-Energie-Territorial actuellement élaboré par la communauté de communes Sud Roussillon. A ce titre, elle souhaite entre autres, s'engager dans la réduction des impacts liés aux déplacements, avec la dégradation de la qualité de l'air, les nuisances sonores, le gaspillage énergétique et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

Cet engagement se traduit dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), « *Un littoral, des Paysages* » où elle vise à inciter à la multimodalité. La ville doit en effet, assurer la fluidité des transports et la complémentarité des différents modes.

Aussi favoriser une alternative à l'offre de déplacements, par le biais du renforcement du réseau de cheminement doux sécurisé est une nécessité.

La communauté de communes Sud Roussillon s'est lancée dans une couverture stratégique et dans ce cadre elle a souhaité mettre en valeur le sentier littoral. Ce projet vise à accompagner et favoriser les nouveaux modes de déplacements des citoyens en site propre et permettre un cheminement doux le long de la plage vers le port.

Cette voie douce doit faire l'objet de travaux le long de la dune des Capellans entre le Pont tournant et la limite communale avec Elne. Or, l'emprise nécessaire à l'aménagement du projet appartient au domaine public de la commune et il convient de mettre à disposition les terrains communaux pour la poursuite des travaux par la communauté de communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des terrains communaux nécessaires à l'élaboration de cette voie douce le long de la dune des Capellans et à la limite communale d'Elne, dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention jointe et tous les documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N°2022/9

OBJET : ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AO 526 SITUÉE A L'INTERSECTION DE LA RUE BRIZEUX ET VALÉRY LARBAUD

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 28

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Mme Aliu Vidal a fait connaître à la commune son souhait de vendre le hangar situé sur la parcelle AO 526 à l'intersection de la rue Auguste Brizeux et de la rue Valéry Larbaud. Cette parcelle a une superficie de 166 m².

Cette parcelle actuellement classée en zone UA du POS se situe entre la place des Evadés et la Tour d'en Bolte. Dans le cadre de sa politique de renforcement du cœur de village et du maintien du tissu commercial, il est paru opportun d'acheter ce bien composé d'un hangar et d'un abri. Ce bien n'est pas identifié dans l'étude patrimoniale jointe au Plan Local d'Urbanisme.

L'acquisition de cette parcelle participe donc à la maîtrise foncière de ce secteur par la collectivité et à la mise en valeur du patrimoine architectural.

Ce bien a été estimé par agence immobilière pour un montant de 80 000 euros. Il a été proposé à Mme Aliu Vidal, par courrier en date du 04 août 2022, l'acquisition au prix annoncé, accepté par retour de courrier le 09 août 2022.

Propriétaires	Parcelle	Superficie totale en m ² de la parcelle
Mme Aliu Vidal Jacqueline	AO 526	166 m ²
		166 m² TOTAL

Les services fiscaux ont été consultés mais n'ont pas donné suite en raison de la demande non réglementaire (prix inférieur à 180 000 euros). Il vous est donc proposé de nous porter acquéreurs de la parcelle cadastrée section AO n°526 d'une superficie de 166 m² pour un prix total de 80 000 euros et d'autoriser M. Le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle AO 526 d'une superficie de 166 m² au prix de 80 000 euros, à Mme ALIU VIDAL Jacqueline,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N°2022/10

OBJET : INDEMNISATION DU JURY DE L'ECOLE DE MUSIQUE - 2021/2022

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 28

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Dans le cadre de l'organisation des examens de fin d'année de l'Ecole de Musique Municipale, le Directeur fait appel à des professeurs extérieurs.

Pour l'année 2022, il faut indemniser ces enseignants dont le décompte des indemnités s'élève à 500 €uros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce décompte et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à liquider ces prestations pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le décompte des indemnités de l'école de musique d'un montant total de 500 euros,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à liquider ces prestations,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6228 du Budget de la Commune.

DELIBERATION N°2022/11

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 2022 - COMMUNE

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 28

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Au cours d'un exercice budgétaire, des opérations se réalisent libérant ainsi des crédits et d'autres s'affinent nécessitant alors des besoins complémentaires. Il ne s'agit souvent que de simples ajustements financiers dans le respect des principes comptables de sincérité budgétaire.

Ainsi, cette troisième décision modificative intervient pour permettre l'inscription de crédits supplémentaires au sein des deux sections et pour procéder à des virements de crédits au sein de la section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre à 350 135 €. Les inscriptions supplémentaires concernent une étude de sol, pour 8 000 €, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la DSP relative à l'exploitation du Casino, à hauteur de 24 480 € et une mission d'assistance pour le projet de construction d'une maison de santé, pour 13 200 €.

Ces dépenses sont compensées d'une part, par l'inscription de 10 000 € correspondant au versement d'un dédommagement par Orange des frais occasionnés lors du changement d'opérateur des lignes de téléphonie mobile et d'autre part par l'intégration du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (340 135 €), non notifié lors du vote du Budget.

Ces recettes permettent également le virement de 304 455 € à la section d'investissement (chapitre 023).

La section d'investissement s'équilibre pour sa part à 309 829,34 € et est entièrement financée par le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021). La différence, de 5 374,34 € ne correspond qu'à l'inscription de crédits en dépenses et en recettes visant à intégrer dans le patrimoine communal les travaux réalisés par le SYDEEL rue Déodat de Séverac (écritures d'ordre patrimoniales).

Pour le reste, les dépenses d'investissement résultent uniquement de virements de crédits entre diverses opérations. Ainsi, 25 000 € ont été rajoutés sur l'aménagement du boulevard urbain RD612, 10 000 € pour les logiciels et matériel informatique, 35 000 € sur l'opération aire de jeux pour enfants, 60 000 € pour le désembouage des pompes de l'Aygual, 27 000 € pour la maîtrise d'œuvre visant à la remise en état des digues du Port et enfin, 948 455 € ont pu être provisionnés pour l'aménagement de la tranche 2 du Baladoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

par 26 voix pour et 4 abstentions

(Mme GUIRAUD (x2) et M. ROSSIGNOL (X2)),

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 comme indiquée aux tableaux suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Article	Fonction	Service	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général			45 680,00
617	020	URBA	Etudes et recherche	8 000,00
6226	020	ADM	Honoraires	24 480,00
6228	023	CAB	Rémunérations et honoraires divers	13 200,00
023	Autofinancement de la section d'investissement			304 455,00
	01	ADM	Autofinancement de la section d'investissement	304 455,00
Total Dépenses Fonctionnement				350 135,00

RECETTES				
Article	Fonction	Service	Libellé	Montant
73	Impôts et Taxes			340 135,00
73223	01	ADM	Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales	340 135,00
77	Produits Exceptionnels			10 000,00
7788	020	ADM	Produits Exceptionnels Divers	10 000,00
Total Recettes Fonctionnement				350 135,00

SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Article	Fonction	Gestionnaire	Libellé	Montant
041	Opérations patrimoniales			5 374,34
21534	01	ADM	Réseaux d'électrification (intégration travaux SYDEL)	5 374,34
219015	Aménagement Place Satie et Place de Marbre			- 90 000,00
2315	824	BET	Installations, matériel et outillage techniques	- 90 000,00
219064	Sirèen Eglise Village			- 12 000,00
2158	020	BET	Autres installations, matériel et outillages techniques	- 12 000,00
219810	Aménagement Boulevard Urbain RD612			25 000,00
2315	822	BET	Installations, matériel et outillage techniques	25 000,00
219812	Aménagement Poste de secours Rodin			30 000,00
2313	824	BET	Constructions	30 000,00
2203	Grand Stade			- 150 000,00
2135	412	PAT	Installations générales, agencements des constructions	- 150 000,00
9010	Mission Architecture Paysagiste Conseil			3 000,00
202	020	URBA	Frais liés à la réalisation documents d'urbanisme	3 000,00
9012	Lancement d'une ZAC			- 30 000,00
202	020	URBA	Frais liés à la réalisation documents d'urbanisme	- 30 000,00
9013	Végétalisation des rues du Centre Ancien			- 50 000,00
202	020	URBA	Frais liés à la réalisation documents d'urbanisme	- 50 000,00
9014	MEP Photovoltaïque sur les toitures publiques			- 20 000,00
202	020	URBA	Frais liés à la réalisation documents d'urbanisme	- 20 000,00
9020	Matériel et logiciels informatiques			10 000,00
2051	020	INF	Concessions et droits similaires	20 000,00
2183	020	INF	Matériel informatique	- 10 000,00
9056	Aires de jeux pour enfants			35 000,00
2158	414	PAT	Autres installations, matériel et outillages techniques	35 000,00
9062	Mobilier Urbain			5 000,00
2181	824	ING	Installations générales, agencements divers	5 000,00
9082	Acquisition Matériel de Transport			- 27 000,00
2182	020	BET	Matériel de transport	- 27 000,00
9132	Accessibilité des bâtiments			- 105 000,00
2313	020	PAT	Constructions	- 105 000,00
9142	Aménagement des bâtiments communaux			- 220 000,00
2138	020	PAT	Autres constructions	- 80 000,00
21318	821	PAT	Autres bâtiments publics	- 140 000,00
9156	Réfection et mise en sécurité Tour d'En Boîte			- 135 000,00
2313	324	PAT	Constructions	- 135 000,00
9605	Aménagement des Canaux			60 000,00
2315	811	CANAU	Installations, matériel et outillage techniques	60 000,00
9829	Aménagement du Baladoir			948 455,00
2315	824	BET	Installations, matériel et outillage techniques	943 685,00
2188	824	BET	Autres immobilisations corporelles	4 770,00
9961	Remise en état des Dignes du Port			27 000,00
2315	833	ING	Installations, matériel et outillage techniques	27 000,00
Total Dépenses Investissement				309 829,34

RECETTES				
Article	Fonction		Libellé	Montant
041			Opérations patrimoniales	5 374,34
238	01	ADM	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (travaux SYDEL)	5 374,34
021			Autofinancement de la section de fonctionnement	304 455,00
	01	ADM	Autofinancement de la section de fonctionnement	304 455,00
Total Recettes Investissement				309 829,34

DELIBERATION N°2022/12

OBJET : APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET PRINCIPAL EN VUE DU PASSAGE EN NOMENCLATURE M57

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 28

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales doivent, au plus tard le 1^{er} janvier 2024, mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57, venant remplacer l'actuel référentiel M14.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M832).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques. Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

La Commune envisage le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024. Ce changement sera acté par délibération en 2023. Ce passage obligatoire nécessite toutefois certains prérequis, dont l'apurement du compte 1069 « *reprise 1997 sur les excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent de charge sur les produits* », puisque ce compte n'existe pas dans la nouvelle nomenclature et ne peut donc, de fait, pas être transposé.

Pour information, le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Pour le Budget Principal de la Commune de Saint-Cyprien, ce compte a été mouvementé à hauteur de 314.420,07 €.

Afin d'apurer ce compte, et conformément aux préconisations de la Direction Générale des Finances Publiques, il est proposé de procéder à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « *excédents de fonctionnement capitalisés* » par le crédit du compte 1069.

Compte tenu de la somme considérée et pour ne pas pénaliser les finances de la Commune, il est proposé de procéder à cette écriture sur deux exercices, soit 157.210,04 € en 2022 et 157.210,03 € en 2023.

A noter que les crédits nécessaires ont été provisionnés sur le Budget 2022 et le seront également en 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de 314.420,07 €, par opération d'ordre semi-budgétaire sur les exercices 2022 et 2023, soit :

- 157.210,04 € pour 2022 ;
- 157.210,03 € pour 2023.

⇒ *M. KNECHT s'abstient de la séance du Conseil Municipal.*

DELIBERATION N°2022/13

OBJET : VOTE DU SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES (1) – EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse NEGRE

Présents : 27

Votants : 29

Le quorum est atteint.

La commune propose le vote du solde de la subvention de fonctionnement 2022 aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDER DE :

- **DE VOTER** le solde des subventions 2022 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 :

ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES	Versé en 2021	1 ^{er} acompte 2022	SOLDE 2022	TOTAL VERSE EN 2022
ACCA	1 500	750	750	1 500
AIM Modelisme naval	500	250	250	500
Amicale Sapeurs Pompiers	1 800	900	900	1 800
USEP Ecole Alain	3 600	1 800	1 800	3 600
Commerçants et artisans de mon village	8 000	4 000	4 000	8 000
Foment Ballem Tots / Sardanes	350	175	175	350
Cesma/St-Jean	1 500	500	500	1 000
Croix Rouge de Saint-Cyprien	3 000	1 500	1 500	3 000
Anciens Combattants (ACPG-CATM)	1 000	750	750	1 500
Phoebus	4 000	2 500	2 500	5 000
Les Dentellières de Saint-Cyprien	0	750	750	1 500
Le Souvenir Français	1 000	750	750	1 500

Catalane Handi Chiens	1 000	500	500	1 000
FNACA	650	750	750	1 500
Amis de la chorale "Tutti Canti"	2 250	1 125	1 125	2 250
ASCUP	1 000	250	250	500
Amicale des jeunes sapeurs-pompiers	1 800	900	900	1 800
Plaisir de lire à St Cyprien	1 000	200	200	400
Amicale des Canotiers	1 200	600	600	1 200
Restaurants du Cœur	1 500	750	750	1 500
Les amis de l'Espagne	0	250	250	500
Amicale des joueurs de cartes Tarot et belote	300	150	150	300
SCRABBLE	0	250	250	500
UNC	700	750	750	1 500
Xarxa Cébrianea	900	500	500	1 000
Madamoramora	150	75	75	150
Secours Catholique	600	300	300	600
Secours Populaire	1 000	500	500	1 000
Comité de jumelage « <i>Els amics cebrianencs</i> »	0	750	750	1 500
St Cyprien Art Sacré et Tradition	400	200	200	400
Argile St Cyp	800	400	400	800
St Cyp Couture	400	200	200	400
Sculpture pour tous	500	250	250	500
Proj' Aide 66	500	250	250	500
Amicale de la Police Municipale	500	250	250	500
TOTAL	43 400	24 775	24 775	49 550

⇒ Mme NEGRE et M. FIGUERAS quittent également la séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2022/14

OBJET : VOTE DU SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES (2) – EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 25

Votants : 27

Le quorum est atteint.

La commune propose le vote du solde de la subvention de fonctionnement 2022 aux associations.

CONSIDERANT que les associations dans lesquelles certains élus ont un intérêt à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT, il est proposé une seconde délibération au cours de laquelle ces élus ne prendront pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DE VOTER** le solde des subventions **2022** telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus

ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES	Versé en 2021	1^{er} acompte 2022	Solde 2022	TOTAL 2022
SNEMM/1621 ^e section des Médaillés Militaires	2 600 €	750 €	750 €	1 500 €
Confrérie des pêcheurs Terra i mar	1 500 €	1 500 €	1 500 €	3 000 €
Pieds noirs et amis de St Cyprien et Roussillon	0	750 €	750 €	1 500 €
TOTAL	4 100 €	3 000 €	3 000 €	6 000 €

⇒ Mme NEGRE, M. FIGUERAS et M. KNECHT reviennent en séance.

DELIBERATION N°2022/15

OBJET : VOTE DU SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 28

Votants : 30

Le quorum est atteint.

La commune propose le vote du solde de la subvention de fonctionnement 2022 aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DE VOTER** le solde des subventions **2022** telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Versé en 2021 en €	1^{er} acompte 2022 en €	Solde 2022 en €	Versé en 2022 en €
St-Cyprien sportif BASKET	12 000	7 380	7 380	14 760
CERCLE DES NAGEURS / Nat. Synchro	19 000	9 500	9 500	19 000
Aquasport	19 000	9 500	9 500	19 000
Judo Jujitsu Club	20 000	10 000	10 000	20 000
Association St- Cyprien Pentathlon Moderne	4 000	2 500	2 500	5 000

St-Cyprien VOLLEY-BALL	1 500	750	750	1 500
Les Archers de Saint-Cyprien	1 000	500	500	1 000
Saint-Cyprien sport gym. volontaire	1 500	900	900	1 800
Mouettes gymnastique volontaire	2 000	1 000	1 000	2 000
Cyclotourisme	1 400	700	700	1 400
Sté catalane de TIR	3 500	1 750	1 750	3 500
Yacht-Club Saint-Cyprien	3 300	1 650	1 650	3 300
Badminton club Saint-Cyprien	800	400	400	800
St Cyp Randos	1 200	600	600	1 200
Association sportive Collège Olibo	1 600	800	800	1 600
SNSM	2 900	1 450	1 450	2 900
Club de Chindai	300	200	200	400
Country Danse	2 000	1 000	1 000	2 000
Tennis de table	1 000	500	500	1 000
St Cyp Danse	4 500	2 500	0	2 500
Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	8 000	4 500	4 500	9 000
ST Cyp Danse Méditerranée	0	2 500	2 500	5 000
Ecole de Rugby du territoire Sud Roussillon/Saleilles	1 500	750	750	1 500
La pêche côtière (APCR)	200	200	200	400
TOTAL	112 200 €	61 530 €	59 030 €	120 560 €

⇒ Mme GUICHARD, M. MAGNIER et Mme SERRET-SUMALLA quittent la séance.

DELIBERATION N°2022/16

OBJET : VOTE DU SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (2) – EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 25

Votants : 27

Le quorum est atteint.

La commune propose le vote du solde de la subvention de fonctionnement 2022 aux associations.

CONSIDERANT que les associations dans lesquelles certains élus ont un intérêt à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT, il est proposé une seconde délibération au cours de laquelle ces élus ne prendront pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DE VOTER** le solde des subventions 2022 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Versé en 2021 en €	1 ^{er} acompte 2022 en €	Solde 2022 en €	Total versé en 2022 en €
St Cyprien Football Association	21 000	11 000	11 000	22 000
Boxing Club	1 500	1 250	1 250	2 500
St Cyprien Tennis club	8 200	4 100	4 100	8 200
Thon Club Roussillon	2 000	1 000	1 000	2 000
TOTAL	32 700	17 350	17 350	34 700

⇒ Mme GUICHARD, M. MAGNIER et Mme SERRET-SUMALLA reviennent en séance.

DELIBERATION N°2022/17
OBJET : VOTE DU SOLDE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT + 23 000 EUROS – EXERCICE 2022
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT
 Présents : 28
 Votants : 30
 Le quorum est atteint.

La commune propose de voter le solde des subventions aux associations percevant de plus de 23 000 euros pour leur fonctionnement en 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 26 voix pour et 4 abstentions
(Mme GUIRAUD (x2) et M. ROSSIGNOL (x2)),

DECIDE :

- **DE VOTER** le solde des subventions 2022 aux associations percevant + 23 000 €uros telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES	Versé	1 ^{er} acompte 2022	Solde 2022	Total versé en 2022
---	-------	---------------------------------	---------------	---------------------------

	en 2021			
U.R.C.T. (Union des Retraités de Collectivité Territoriale vivant à St-Cyprien)	31 200	15 600	15 600	31 200
TOTAL	31 200	15 600	15 600	31 200

DELIBERATION N°2022/18

OBJET : ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU CERCLE DES NAGEURS ET AU ST CYPRIEN PENTATHLON MODERNE

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 28

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Victoria Mithouard, âgée de 17 ans, est une nageuse du Cercle des Nageurs de St Cyprien depuis 2016 et a remporté en 2021, deux médailles d'argent en compétition pour les athlètes en situation de handicap.

Victoria souffre d'un handicap grave depuis sa naissance.

Cette année, Victoria a participé au championnat du monde « jeunes pour personnes en situation de handicap », qui s'est déroulé à Charlotte aux Etats-Unis, du 10 au 14 août dernier.

Elle a brillamment décroché deux médailles d'or, dans sa catégorie en figures imposées et en solo.

D'autre part, le Pentathlon Moderne a vu onze de ses athlètes sélectionnés pour les championnats du monde de Laser-Run se déroulant du 22 au 25 septembre prochain.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 2500 euros destinée à aider l'association pour l'organisation du déplacement de ses athlètes.

Le conseil municipal devra délibérer afin de soutenir les efforts de ces sportifs par l'attribution d'une subvention de 1 000 euros pour le Cercle des nageurs

et

De 2 500 euros pour le Pentathlon Moderne de St Cyprien.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE :

- DE VOTER une subvention exceptionnelle de :

- 1 000 euros à l'association du Cercle des Nageurs de St Cyprien,
- 2 500 euros à l'association du Pentathlon Moderne de St Cyprien

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

DELIBERATION N°2022/19

OBJET : MISE A LA REFORME DES MATERIELS ET VEHICULES DES SERVICES COMMUNAUX

RAPPORTEUR : M. Thierry SIRVENTE

Présents : 28

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Afin de poursuivre sa politique de mise à la réforme de matériels, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à la réforme trois matériels totalement inutilisables stockés auprès des services techniques :

Il s'agit de :

- 1 mobil-home,
- 1 bateau,
- 1 caravane.

Une liste de ces matériels a été établie et jointe en annexe. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver leur mise à la réforme définitive afin de libérer de l'espace au Centre Technique Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **PRONONCE** la désaffectation et la réforme des véhicules ci-dessus indiqués de la Commune de St Cyprien, qui, de par leur vétusté et leur état d'usure doivent être sortis de l'inventaire,
- **AUTORISEM.** le Maire ou son représentant à mettre à la destruction les matériels usagés,
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

DELIBERATION N°2022/20

OBJET : MISE A DISPOSITION DE TABLETTES IPAD AUX PROFESSEURS DES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE ST CYPRIEN – APPROBATION DE LA CONVENTION

RAPPORTEUR : MME Pascale GUICHARD

Présents : 28

Votants : 30

Le quorum est atteint.

La ville de Saint Cyprien souhaite poursuivre ses efforts dans le cadre des actions entreprises en faveur des écoles, notamment dans le domaine de l'informatique.

Dans chaque école élémentaire, des ordinateurs ont été mis à disposition des élèves, et des TBI ont été installés.

La commune entend doter chaque enseignant d'une tablette numérique afin de favoriser l'apprentissage des techniques de l'information et de la communication et de diversifier les formes d'enseignement. Le matériel est destiné uniquement à un usage pédagogique et ne peut être utilisé à des fins de loisir personnel.

Toutefois, l'enseignant sera autorisé à emporter la tablette et tous les accessoires à son domicile.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération qui définit les droits et obligations de chacune des parties (commune/enseignant).

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de tablette IPAD aux professeurs des écoles élémentaires de la Commune, dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2022/21 OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS RAPPORTEUR : MME Anne-Marie BOIX Présents : 28 Votants : 30 Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Création de postes

• Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de renforcer les effectifs, il est nécessaire de recruter un nouvel agent à temps complet issu du cadre d'emploi des rédacteurs. Pour cela, il convient d'ouvrir deux postes.

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC / NC	Rémunération
1	Rédacteur	B	Administrative	TC	IM 343 -503
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Administrative	TC	IM 356 – 534

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
 Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 à L.313-4 et L.326-1 ;
 Considérant les besoins de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
 à l'unanimité,

- **DECIDE :**
- De créer les postes permanents dans les conditions exposées.
- De mettre à jour le tableau des effectifs.
- **ADOpte** le tableau des emplois figurant en annexe.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mise à jour selon délibération du conseil municipal n°21 du 06 SEPTEMBRE 2022

PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Caté gorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)	A	1	1	0	
Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)	A	1	1	0	
TOTAL		2			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateur Général	A	1	1	0	

Attaché hors classe	A	1	1	0	
Attaché principal	A	4	4	0	
Attaché	A	2	2	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	4	3	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	2	1	
Rédacteur	B	4	3	1	
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	9	8	1	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	14	14	0	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial	C	19	13	6	
TOTAL		63			
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	
Ingénieur territorial	A	2	2	0	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Technicien	B	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	20	19	1	
Agent de maîtrise	C	14	14	0	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	27	27	0	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	46	41	5	
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	12/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	9/35 ^{èmes}
TOTAL		122			
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
TOTAL		2			
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	5	5	0	
Chef de police municipale	C	2	2	0	
Brigadier-chef principal de police	C	17	16	1	

Gardien-Brigadier de police municipale	C	9	4	5	
TOTAL		33			
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Sage-femme de classe normale	A	1	1	0	
Infirmier en soins généraux	A	1	1	0	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	1	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	4	1	3	
Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
TOTAL		10			
FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	4	4	0	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	4	4	0	
TOTAL		8			
FILIERE CULTURELLE					
Bibliothécaire principal	A	1	1	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	4	4	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	9/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	3/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	3.5/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	16.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	8.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	6.5/20 ^{èmes}
TOTAL		12			
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	
Adjoint territorial d'animation	C	10	6	4	
TOTAL		15			

C.D.I. (article L 1224-3 du code du travail)

Grade	Catégorie	Effectifs
-------	-----------	-----------

		Effectif budgétaire	Pourvu	Vacant	Dont TNC
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	1	1	0	10/35 ^{ème} s
TOTAL		1			

**REGIE DU PORT
EMPLOIS STATUTAIRES**

	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	1	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	2	
TOTAL		6			
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	
Technicien	B	2	2	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	4	1	
Adjoint technique territorial	C	4	3	1	
TOTAL		14			
EMPLOIS PRIVES					

EMPLOIS PRIVES

Fonction	Effectif	Rémunération CCN 3183 Ports de plaisance
Maître de port principal	1	315 - 390
Maître de port	1	225 - 295
Agent technique manutention	2	170 - 220
Agent technique plan d'eau	2	170 - 220
Responsable des services administratifs	1	315 - 390
Secrétaire de port de plaisance	1	225 - 295
Secrétaire	4	170 - 220
Agent d'entretien	1	155 - 165
TOTAL	13	

CABINET DU MAIRE

	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
EMPLOIS DE CABINET			
Collaborateur de cabinet	3		90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
TOTAL	3		

PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS

PORT

	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint technique territorial	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	5		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint technique territorial	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	5		

COMMUNE

	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint administratif territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	20	4	Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint territorial d'animation	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	25		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint administratif territorial	2		Grille indiciaire cadre d'emplois

Adjoint technique territorial	40		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	42		
SAUVETEURS			
Opérateur des APS principal	8		Grille indiciaire cadre d'emplois
Opérateur des APS qualifié	10		Grille indiciaire cadre d'emplois
Opérateur des APS	24		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	42		
VACATAIRES			
Agents recenseurs	5		Forfait
TOTAL	5		

PARTIE 3 : SALAIRES DROIT PRIVE

PORT

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	2		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC
TOTAL	2			

COMMUNE

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	35		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC
	6		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
TOTAL	41			

22. : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
85/2022	01/07/2022	Désignation de la société « Action Conseil Intervention », titulaire du marché public MAPA n°22SE048, relatif à un accord-cadre pour un montant total de 48 847,20 € selon un montant minimum annuel de 30 000€ HT et un montant maximum de 102 000€ HT sur une durée de 2 ans à compter du 11 juillet 2022.TTC.
86/2022	05/07/2022	Approbation du contrat de prêt proposé par la Caisse de Crédit Mutuel, d'un montant de 1 275 000 €, d'une durée de 20 ans et commencera au 31 .12 .2022.

87/2022	07/07/2022	Désignation de la société «LABO PRO», titulaire du marché public MAPA n°22FO034, relatif à l'acquisition de produits d'entretien, de vaisselle et petit matériel ménagers (lot°1 produit d'entretien ménager) selon un montant total de 38 671,52 € TTC et (lot n°2 vaisselle et petit matériel ménager) selon un montant total de 16 313,70 € TTC, pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois 1 an au maximum.
88/2022	13/07/2022	Approbation de la convention d'intervention avec la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des PO, pour la mise à disposition d'un véhicule de secours et un équipage de sapeurs-pompiers à l'occasion du feu d'article du 14 juillet 2022 pour un montant total de 211,43 €.
89/2022	15/07/2022	Désignation : de la société « CASE France NSO », titulaire du marché public MAPA n°22FO038, relatif à l'acquisition de matériels, lot 1 Mini pelle pour un montant total de 52 800 € TTC et de la société « EIM MIRAGE » titulaire du marché public MAPA n°22FO038 relatif à l'acquisition de matériels, lot 2 nettoyeur haute pression pour un montant total de 90 904,80 € TTC.
90/2022	15/07/2022	Approbation de la convention avec l'Association de protection civile des PO pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, à l'occasion du repas du 14 juillet 2022 au jardin des plantes pour coût de 196,80 €.
91/2022	18/07/2022	Approbation de la convention avec la région académique Occitanie, pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année scolaire 2022-2023, pour un montant de 45 € TTC par an et par école soit pour 4 écoles 180 € TTC, prenant effet au 18.07.2022 et se terminant le 01.09.2023.
92/2022	19/07/2022	Rachat de la concession columbarium Bloc X emplacement 2 du nouveau cimetière, vide de toute sépulture, avec remboursement à Mme FONTAINE Marie-Françoise, pour un montant de 533,57 €.
93/2022	19/07/2022	Rachat de la concession enfou n°4, emplacement 42 du nouveau cimetière, vide de toute sépulture, avec remboursement à Mme MOREAU Françoise et/ou Sophie PERRAUDIN, pour un montant de 922,00 €.
94/2022	22/07/2022	Approbation de la convention avec l'Association de protection civile des PO pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, à l'occasion du meeting aérien de la Patrouille de France le 17 juillet 2022 pour un coût de 397,20 €.
95/2022	25/07/2022	Approbation de la convention avec l'Association de protection civile des PO pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de sécurité, à l'occasion du meeting aérien de la Patrouille de France du 16 juillet 2022 au 17 juillet 2022 pour un coût de 1 804,50€.
96/2022	26/07/2022	Désignation : de la société « CORCOY », titulaire du marché public MAPA n°22FO035, relatif à la fourniture de matériau pour les services techniques lot 1 maçonnerie et matériels associés pour un montant 25 643,84 € HT, et de la société « REXEL » titulaire du marché public MAPA n°22FO035, relatif la fourniture de matériaux lot 2 électricité et matériels associés pour un montant de 58 681,60 € HT, pour une durée d'un an.
97/2022	26/07/2022	Désignation : de la société « SARL ANIM PASSION SPECTACLES », titulaire du marché public, pour la représentation d'un spectacle à la médiathèque le 21.09.2022 d'un montant total de 250 € TTC .
98/2022	11/08/2022	Désignation de la société «RIVAGROUP» titulaire du marché public SPC n°22SE059, relatif au contrat d'entretien préventif et curatif du groupe électrogène de la mairie,

		selon un montant annuel de 701,57 € TTC pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an.
99/2022	11/08/2022	Approbation de la convention d'intervention avec le SDIS, relative à la mise en place du dispositif de sécurité pour assurer la protection des biens et des personnes du 15 au 16 août 2022, pour un montant total de 2 795 €.
100/2022		Désignation : de la société « TK ELEVATOR », titulaire du marché public MAPA n°22SE060, relatif à la conclusion de contrats de maintenance des ascenseurs et portes automatiques des bâtiments communaux, pour un montant total de 2 052 € TTC pour le lot 1 ascenseur des capellans, pour un montant total de 612 € pour le lot 2 ascenseur médiathèque, et pour un montant de 648 € TTC pour le lot 3 portes automatiques mairie), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

FERMETURE DE LA SEANCE à 19 H 20.

Le Maire,
Thierry DEL POSSO



Le Secrétaire,
Jean-Michel GARRIGUE.

